



Plan de protection du Centre Sportif de Versoix



En vert les dernières modifications.

1. Mesures du Centre Sportif de Versoix

1.1. Personne mandatée COVID-19

La Ville de Versoix doit désigner sa personne mandatée COVID-19 pour le Centre Sportif de Versoix qui est disponible pour conseiller les clubs et leurs membres.

Mesures
La personne mandatée COVID-19 pour le CSV est M. Thierry Schumacher, 201 route de l'Etraz, 1290 Versoix – t.schumacher@versoix.ch – 079.301.48.50.

1.2. Règles d'hygiène et nettoyage

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP et nettoyage des installations.

Mesures
Le nettoyage approprié et régulier des surfaces et des objets après utilisation, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes, est assuré par les mesures suivantes :
Les locaux, les WC, les poignées des portes et autres surfaces sont régulièrement nettoyés et désinfectés par le personnel d'entretien.
Les portes et portails restent ouverts pour réduire les contacts au maximum.
Chaque utilisateur du Centre Sportif de Versoix est responsable du nettoyage du matériel utilisé. Les produits nécessaires sont de la responsabilité de l'utilisateur.
Les infrastructures sportives mises à disposition sont sous la responsabilité individuelle des utilisateurs.

1.3. Eloignement physique

Respect des distances physiques (distance minimale de 1,5m entre toutes les personnes).

Mesures
Concernant les membres des associations sportives, ils seront autorisés à utiliser les infrastructures extérieures du CSV en suivant leur plan de protection soumis au préalable au service des Sports de la Ville de Versoix.
Les entraînements sont autorisés pour tous aux conditions mentionnées ci-dessus. Pour les compétitions, le public est autorisé avec une limite fixée à 500 personnes en incluant les participants.
Concernant les infrastructures intérieures (halle de tennis, stand de tir à air comprimé), seuls des groupes fixes de maximum 30 personnes peuvent s'entraîner (sans masque durant la pratique sportive) sans certificat sanitaire. Ce nombre inclut les entraîneurs, coaches, etc.
Pour les compétitions à l'intérieur de la halle de tennis/stand de tir à air comprimé, seules les personnes (joueurs, arbitres, spectateurs) possédant un certificat sanitaire sont autorisées à participer

1.4. Port du masque

Eviter la transmission du virus.

Mesures
Le port du masque est obligatoire à l'intérieur des bâtiments du Centre Sportif sauf durant l'activité sportive (tennis) et pour les personnes de moins de 12 ans.

1.5. Utilisation des installations

Les installations devront être utilisées comme suit.

Mesures
Les infrastructures sportives du CSV suivante sont ouvertes seulement aux associations sportives reconnues ou aux locations : les terrains de football en herbe, les courts de tennis et les installations de sauts pour l'athlétisme. Elles sont interdites au public.
Les zones suivantes sont ouvertes aux associations sportives et au public (en dehors des horaires prévus pour les entrainements des associations sportives reconnues) : le terrain de football synthétique, la piste d'athlétisme, les terrains de basket, les terrains de pétanque, la zone de workout et de fitness extérieur.
Les vestiaires et les douches sont ouverts aux conditions suivantes : Pour les personnes nées en 2001 et plus jeunes : pas de restrictions de nombre, personnes de 12 ans et plus avec port du masque. Personnes nées en 2000 et plus âgées : 1 personne par 4m2 avec port du masque.
La Ville de Versoix attirera l'attention sur d'éventuels abus et elle est habilitée à expulser des personnes de l'établissement. En cas de récidive, l'autorisation d'utiliser les installations sportives sera immédiatement retirée.

1.6. Enregistrement & traçage (Contact Tracing)

Enregistrement des sportifs et traçage (Contact Tracing) des éventuelles chaînes d'infection.

Mesures
Le traçage des éventuelles chaînes d'infection (Contact Tracing) est assuré par les associations utilisant les infrastructures intérieures du CSV (vestiaires) et doivent être disponibles en tout temps en cas de demande du service des sports de la Ville de Versoix.
La participation des joueurs/entraîneurs doit être listée et confirmée par l'association.

1.7. Personnes particulièrement vulnérables et présentant des symptômes de maladie

Les personnes particulièrement vulnérables et les personnes présentant des symptômes de maladie doivent se conformer aux consignes spécifiques de l'OFSP.

Mesures
Chaque association sportive doit présenter dans son plan de protection une mesure relative aux personnes vulnérables.

1.8. Obligation d'informer

Information aux associations sur les consignes et les mesures prises.

Mesures
Les mesures de protection du CSV doivent être communiquées aux associations sportives par email. L'affiche officielle de l'OFSP sera affichée à divers endroits du CSV. Ces informations devront également être mentionnées sur le site internet de la ville.

Conclusion

Ce document a été établi par la Ville de Versoix pour le Centre Sportif de Versoix :

Le présent document a été publié sur le site internet de la ville.

Personne mandatée COVID-19 pour le Centre Sportif de Versoix,

Signature et date : _____